



**PRIÈRE**

**DIX HEURES**

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 205.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. PALLISTER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 205 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des élections/The Election Financing Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M. ALTEMEYER, M<sup>me</sup> la *ministre* OSWALD, M. le *ministre* CHIEF, M<sup>me</sup> la *ministre* HOWARD et M. le *ministre* RONDEAU interviennent. M<sup>me</sup> la *ministre* MARCELINO (Logan) exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition présentée par M. ALLUM :

Proposition n° 19 : Sénat canadien

Attendu:

que le Manitoba a aboli sa Chambre haute en 1876;

que le Manitoba privilégie l'abolition du Sénat;

qu'en 2009, l'Assemblée législative a adopté une motion visant à mettre sur pied un Comité spécial sur la réforme du Sénat chargé d'organiser des audiences publiques partout au Manitoba au sujet du Sénat canadien;

que le Comité a entendu que les Manitobains appuient massivement la réforme du Sénat ou son abolition complète;

que depuis ce temps, des problèmes au Sénat ont réduit encore davantage la confiance qu'ont les Manitobains à l'égard de cette institution et que l'existence de problèmes majeurs d'imputabilité y a été révélée,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à entamer immédiatement des négociations avec les provinces afin d'abolir le Sénat canadien.

Le débat se poursuit.

MM. CULLEN, NEVAKSHONOFF et GOERTZEN, M. le *ministre* KOSTYSHYN, M<sup>me</sup> STEFANSON ainsi que M. PETERSEN interviennent. M<sup>me</sup> ROWAT exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

---

### TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. EWASKO — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports reconnaisse que le piètre état de la route provinciale secondaire 520 entraîne de graves problèmes de sécurité et qu'il y remédie en priorisant sa reconstruction. (G. Maroons, K. Milne, R. Milne et autres)

M<sup>me</sup> ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (P. Koss, J. Ziprick, K. Holt et autres)

M. PEDERSEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de l'application de la Loi sur l'Hydro-Manitoba à réaliser une étude détaillée et transparente du plan d'immobilisation complet d'Hydro-Manitoba portant sur les besoins et les solutions de rechange en vue d'assurer la viabilité financière de la société d'État. (A. Wiens, R. Friesen, K. Karlowsky et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande à l'Assemblée législative du Manitoba afin qu'elle reconnaisse que la hausse de la TVP entraînera une croissance considérable des achats transfrontaliers et exercera une pression supplémentaire sur le secteur de la vente au détail, particulièrement sur les entreprises situées près des frontières du Manitoba, et qu'elle exhorte le gouvernement provincial à annuler cette hausse afin de permettre aux consommateurs manitobains d'effectuer des achats abordables au Manitoba et de soutenir les entreprises locales. (R. Ashton, L. Stoodley, W. Klassen et autres)

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (J. Chambers, P. See, K. Hildebrand et autres)

M<sup>me</sup> STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (K. Plohman, D. Smith, M. Morantz et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande à l'Assemblée législative du Manitoba afin qu'elle reconnaisse que la hausse de la TVP entraînera une croissance considérable des achats transfrontaliers et exercera une pression supplémentaire sur le secteur de la vente au détail, particulièrement sur les entreprises situées près des frontières du Manitoba, et qu'elle exhorte le gouvernement provincial à annuler cette hausse afin de permettre aux consommateurs manitobains d'effectuer des achats abordables au Manitoba et de soutenir les entreprises locales. (B. Dyck, J. Graydon, G. Larivière et autres)

M<sup>me</sup> MITCHELSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de l'Éducation envisage d'accorder du financement en vue d'éliminer la liste d'attente actuelle pour les services d'analyse appliquée du comportement offerts aux enfants d'âge scolaire et de financer ces services pour les individus atteints de troubles du spectre de l'autisme. (M. Taillieu, W. Taillieu, L. Gavriloff et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande à l'Assemblée législative du Manitoba afin qu'elle reconnaisse que la hausse de la TVP entraînera une croissance considérable des achats transfrontaliers et exercera une pression supplémentaire sur le secteur de la vente au détail, particulièrement sur les entreprises situées près des frontières du Manitoba, et qu'elle exhorte le gouvernement provincial à annuler cette hausse afin de permettre aux consommateurs manitobains d'effectuer des achats abordables au Manitoba et de soutenir les entreprises locales. (R. Matthews, H. Gilleshammer, K. Deslauriers et autres)

M. SMOOK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre des Services à la famille et du Travail envisage d'accorder du financement en vue d'éliminer la liste d'attente actuelle pour les services d'analyse appliquée du comportement. (J. Malanchuk, B. Vedoya, D. Carrière et autres)

M. GRAYDON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre des Services à la famille et du Travail envisage d'accorder du financement en vue d'éliminer la liste d'attente actuelle pour les services d'analyse appliquée du comportement. (J. Javier, D. Stepic, T. Dowhan et autres)

M. WISHART — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (J. Ross, C. Asham, E. Porter et autres)

M. FRIESEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de l'application de la Loi sur l'Hydro-Manitoba à réaliser une étude détaillée et transparente du plan d'immobilisation complet d'Hydro-Manitoba portant sur les besoins et les solutions de rechange en vue d'assurer la viabilité financière de la société d'État. (W. Taillieu, M. Taillieu, L. Gavriloff et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de l'application de la Loi sur l'Hydro-Manitoba à réaliser une étude détaillée et transparente du plan d'immobilisation complet d'Hydro-Manitoba portant sur les besoins et les solutions de rechange en vue d'assurer la viabilité financière de la société d'État. (J. McLaughlin, D. Bilodeau, K. Coughlin et autres)

---

Après la période des questions orales, le président rend les décisions suivantes :

Pendant la période des questions orales du 8 août 2013, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a invoqué le *Règlement* au sujet d'une réponse donnée par la ministre de l'Éducation. Il a suggéré que sa réponse constituait une critique envers les députés et l'Assemblée. Le ministre de la Justice a pris la parole au sujet du rappel au *Règlement* avant que je mette l'affaire en délibéré pour consulter le hansard.

J'ai consulté le hansard de la date en question. Bien que les députés exprimaient des opinions très divergentes, je dois noter que les propos de la ministre de l'Éducation n'ont pas enfreint le *Règlement* ni les usages de l'Assemblée. Les auteurs O'Brien et Bosc notent à la page 510 de la deuxième édition de leur ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* : « Le Président veille à ce que les réponses respectent les règles relatives à l'ordre, au décorum et au langage parlementaire. Il n'est toutefois pas responsable de la qualité ou du contenu des réponses. » Plusieurs présidents manitobains, y compris moi-même à maintes reprises, ont appliqué ce principe dans de nombreuses décisions. Du strict point de vue de la procédure, je déclare donc le rappel *Règlement* irrecevable.

Cependant, j'aimerais faire des observations sur la conduite des députés au cours des dernières semaines et aborder la question qu'a soulevée le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée au sujet des critiques adressées aux députés et à l'Assemblée.

Je suis tout à fait conscient du fait que l'Assemblée se penche actuellement sur des questions importantes et que les députés expriment des opinions fermes et divergentes. Il est légitime qu'il en soit ainsi. Le fait que les représentants élus puissent débattre de leur désaccord en Chambre constitue l'un des principes de base de la démocratie. Malgré ces désaccords, les députés devraient tout de même se comporter de façon convenable et faire preuve de respect les uns envers les autres et envers l'Assemblée.

D'ailleurs, j'aimerais vous faire part de mes préoccupations concernant ce dernier point. Je crois fermement à l'importance du respect en milieu du travail, notamment au droit de tous et chacun d'aspirer à y être traité avec dignité et à l'obligation qui nous incombe de respecter les autres et de s'abstenir de tout comportement irrespectueux. En tant que président, je tente quotidiennement de veiller à ce que nous respections tous ces normes à l'Assemblée, moi-même inclus.

J'aimerais demander à tous les députés de tendre vers cet idéal et d'adopter un comportement plus digne dans cet endroit historique en faisant preuve de respect les uns envers les autres et surtout envers l'Assemblée, malgré les divergences d'opinion qui peuvent y régner.

\* \* \*

Après la prière du 12 août 2013, la députée du Mont-Riding a soulevé une question de privilège et a prétendu que les membres du personnel du gouvernement avait porté atteinte à ses privilèges en interrompant et en perturbant une mêlée médiatique alors qu'elle répondait à des questions des médias. Elle a fait valoir que cet incident l'avait empêchée de s'acquitter de ses fonctions de députée, avait nuit à sa liberté d'expression et constituait une tentative d'intimidation à son égard. La leader du gouvernement à l'Assemblée, le député de River Heights et le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée m'ont donné leur avis. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

La députée a indiqué que les événements en question se sont déroulés l'après-midi du jeudi 8 août après la période des questions orales, mais elle ne s'est pas étendue sur les raisons pour lesquelles elle n'a pas pu soulever la question à l'Assemblée l'après-midi même, après que les événements en question se sont produits. Il serait utile que la députée, ainsi que tous les autres députés qui soulèvent des questions de privilège, me fournissent dorénavant des renseignements supplémentaires pour démontrer qu'ils soulèvent la question le plus tôt possible. Je ne dis pas que cette question n'est pas fondée de prime abord en raison du délai, mais je demande simplement aux députés de me fournir plus de détails pour m'indiquer qu'ils soulèvent les questions le plus tôt possible.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve qu'il y a eu atteinte au privilège, il faut tenir compte de plusieurs facteurs. Comme toujours, lorsque le président tranche une question de privilège, ses décisions ne portent pas sur le fond de la question soulevée, mais uniquement sur la procédure.

Premièrement, pour qu'il y ait atteinte au privilège, Joseph Maingot déclare, à la page 233 du *Privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), que l'incident doit être lié aux délibérations de l'Assemblée et doit donc s'être déroulé à la Chambre ou en comité. Ce concept a été appuyé par des décisions du président ROCAN en 1988 et en 1991, des décisions du président HICKES en 2003 et en 2008 ainsi que par deux décisions que j'ai rendues les 13 et 21 mai 2013. Comme je le précise dans mes décisions des 13 et 21 mai, même si les activités telles que les débats à l'Assemblée constituent bel et bien des délibérations, ce n'est pas le cas des événements qui se déroulent à l'extérieur de l'Assemblée, telle une mêlée médiatique tenue dans les couloirs du Palais législatif.

Maingot nous informe également, à la page 234, que « le privilège parlementaire concerne les droits particuliers dont sont investis les députés non à titre de ministres, de chefs de parti, de whips ou de secrétaires parlementaires, mais strictement à titre de députés, dans leur travail parlementaire ». Selon la description fournie par la députée, il semblerait qu'elle se soit adressée aux médias en tant que porte-parole de l'opposition à l'égard d'un ministère en particulier ce qui n'est pas couvert par le privilège parlementaire.

Dans son explication, la députée a également indiqué que les événements faisant l'objet de la plainte avaient nuit à sa liberté de parole. En ce qui a trait à cette question, les auteurs O'Brien et Bosc notent à la page 91 de la deuxième édition de leur ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* qu'en général, on considère que le privilège de la liberté de parole se limite aux délibérations du Parlement, ce qui signifie que les déclarations faites à l'extérieur de l'Assemblée ne bénéficient pas de cette protection.

Concernant la question de l'intimidation d'un député, les auteurs O'Brien et Bosc notent à la page 109 que pour qu'il y ait à prime abord matière à question de privilège, la présidence doit être convaincue que les faits confirment les propos du député selon lesquels il avait été gêné dans l'exercice de ses fonctions parlementaires et que la question a un lien direct avec les délibérations du Parlement. Tel qu'il a été souligné plus tôt dans la présente décision, une mêlée médiatique tenue à l'extérieur de l'Assemblée ne constitue pas une délibération du Parlement.

Pour les raisons que j'ai citées, je conclus donc que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord. Ceci dit, la députée soulève une question qui semblerait fondée à titre de plainte ou de grief étant donné que la députée elle-même et la leader du gouvernement à l'Assemblée ont fait état des problèmes créés par le comportement des députés et des membres du personnel pendant les mêlées médiatiques. La leader du gouvernement à l'Assemblée a déjà exprimé sa volonté de rencontrer la députée afin d'examiner la question et je les encourage à le faire. En tant que président, il m'importe que les députés se respectent les uns les autres et que le personnel qui travaille pour les députés ou pour les caucus respecte également les députés de tous les partis politiques. Si les discussions entre les deux partis ne permettent pas de résoudre la situation, je suis prédisposé à organiser la tenue de discussions et de réunions dans mon bureau pour veiller à ce que les députés soient traités avec courtoisie par le personnel des deux côtés de l'Assemblée pendant les mêlées médiatiques.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. FRIESEN, M. le ministre MACKINTOSH ainsi que MM. EICHLER, SARAN et SCHULER font des déclarations de député.

---

Conformément au paragraphe 31(8) du *Règlement*, la leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur les investissements dans des mesures de protection contre les inondations sera examinée le mardi 3 septembre 2013.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* STRUTHERS voulant que le projet de loi 20 — *Loi sur le financement du renouvellement des infrastructures et la gestion financière (modification de diverses dispositions législatives)/The Manitoba Building and Renewal Funding and Fiscal Management Act (Various Acts Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique soit approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

MM. GRAYDON, FRIESEN, WISHART, EWASKO et GOERTZEN interviennent. Ce dernier présente une motion voulant que la motion soit amendée par adjonction, à la fin, de « dans six mois jour pour jour ».

Le président déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. SMOOK exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 h 1, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Daryl REID